RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« The Voice Kids »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société e-TF1 - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 155 691, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne (ci-après la « Société Organisatrice ») - organise un jeu gratuit intitulé « **The Voice Kids** » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 2 octobre 2015 au 16 octobre 2015 inclus, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le site Internet édité par la Société Organisatrice et situé à l'adresse URL suivante : http://www.tfou.fr/ (ci-après le « Site Internet »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante:

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox3.5;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au Joueur sur la page d'accueil du Jeu;
- La carte son est conseillée mais n'est pas nécessaire pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que (i) toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de ses parents ou de tout autre représentant légal, et (ii) toutes les actions du mineur, lors sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession du lot gagné, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal du mineur.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse). Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, le joueur doit se rendre à l'adresse URL indiquée à l'article 3 ci-dessus, et répondre aux questions suivantes :

1) Les coachs de The Voice Kids sont :
- Patrick Fiori, Louis Bertignac et Jenifer
- Patrick Fiori, Garou et Mika
- Patrick Fiori, Jenifer et Mika

2) Cette année, quelle est la saison de The Voice Kids :
- Saison 1
- Saison 2
- Saison 3

3) Qui a remporté la saison 1 de The Voice Kids ?
- Nemo
- Carla
- Gloria

4) Que peut-on lire sous les fauteuils rouges des coachs ?
- « Je vous écoute »
- « Je vous adore »
- « Je vous veux »

5) Qui présente l'émission The Voice Kids ?
- Arthur et Denis Brogniart
- Harry Roselmack et Gilles Bouleau
- Nikos et Karine Ferri

Pour valider sa participation au Jeu, le joueur devra également remplir le formulaire de participation. Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué par la société organisatrice au plus tard le 19 octobre 2015, parmi les joueurs correctement inscrits et ayant correctement répondu à l'ensemble des questions.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse).

La liste des gagnants sera accessible sur le Site Internet à compter du 18 octobre. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le(les) gagnant(s) autorise(ent) toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse de domicile. A ce titre, toute personne mineure participant au Jeu devra fournir à la Société

Organisatrice, à première demande, une autorisation écrite de ses parents ou autres représentants légaux.
Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineur) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser les nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Internet, le site MYTF1.fr et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le(s) gagnant(s) désigné(s) par le tirage au sort se verra(ont) attribuer le(s) prix suivant(s) :

Prix unique :

Un lot de 4 (quatre) places pour assister à la Finale de The Voice Kids qui aura lieu le vendredi 23 octobre 2015 à la Plaine Saint Denis. (dotation hors commerce)

Les détails (horaires, lieu de rendez-vous etc) seront communiqués par e-TF1 dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de e-TF1.

Si le gagnant est mineur, il devra être obligatoirement accompagné par une personne majeure (un des parents ou un autre représentant légal).

En tout état de cause, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité à cet égard.

Les frais de déplacement pour se rendre à la Finale de The Voice Kids comme éventuellement les frais d'hébergement sont à la charge exclusive du gagnant.

Pour percevoir ce prix, il est impératif que le gagnant soit disponible à la date mentionnée ci-dessus. La disponibilité du gagnant à cette date est une condition essentielle et déterminante de la perception de ce prix. En cas d'indisponibilité, il ne lui sera rien dû, ni indemnité ni lot de consolation.

Les prix seront mis à disposition par e-TF1 auprès du gagnant uniquement (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineur), suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par e-TF1 dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de e-TF1.

S'il advenait que, contacté(s) par e-TF1, le gagnant (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineur) n'arrive(nt) pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors contrôle de e-TF1, et ce dans un délai de deux (2) jours suivant la date de prise de contact, e-TF1 se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) mentionné(s) ci-dessus. Le(s) lot(s) gagné(s) ne pourra(ont) être ni échangé(s), ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : places de concert, de cinéma, de festival…).

e-TF1 se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer le(les) prix par un(des) lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

En outre, si une(des) dotation(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) doit(doivent) remplir toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité, selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

Il est rappelé que l'obligation de e-TF1 consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

e-TF1 ne garantit pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.
e-TF1 ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

En aucun cas, e-TF1 ne pourra être tenue responsable du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, e-TF1 ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineur) reconnaît/reconnaissent expressément.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse …). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs peuvent à tout moment modifier les informations à partir de la page « mon compte » en haut à droite de chaque page du site MYTF1.fr. Concernant les joueurs mineurs, leurs droits peuvent être exercés à l'adresse électronique jeunesse@tf1.fr.

ARTICLE 9 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société e-TF1
TFou
1 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE.

et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.